

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UNE PRIME D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION POUR UN LOGEMENT

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFLANGE ACCORDE CETTE PRIME À TOUT BÉNÉFICIAIRE DE LA PRIME ÉTATIQUE À RAISON DE 30% DU MONTANT ACCORDÉ PAR LE MINISTÈRE DU LOGEMENT.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE EST À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR AUX FINS D'OBTENIR UNE PRIME D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION POUR UN LOGEMENT.

LA PRÉSENTE DEMANDE EST À RETOURNER DÛMENT REMPLI, SIGNÉ ET ENSEMBLE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À : ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFLANGE, SERVICE FINANCIER, B.P. 11 L-3801 SCHIFFLANGE. | FINANCES@SCHIFFFLANGE.LU

DONNÉES PERSONNELLES DU/DES DEMANDEUR/S :

Demandeur A :

Nom :

Prénom :

Numéro et rue :

Code postal et localité :

Téléphone :

E-mail :

N° IBAN :

Demandeur B :

Nom :

Prénom :

Déclare/ent par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies sont conformes aux originaux.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Une copie de la lettre d'accord du Ministère du Logement pour une prime d'acquisition ou de construction d'un logement.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de votre compte bancaire.

CONDITIONS :

1. La personne doit avoir construit ou acquis un immeuble à Schiffflange et y résider effectivement. La résidence est établie par l'inscription aux registres de la population.
2. La personne doit avoir reçue une prime de construction ou d'acquisition de la part de l'Etat, selon les dispositions de la loi modifiée du 25.02.1979 sur l'aide au logement.
3. Sur peine de forclusion, la demande doit être introduite avant l'expiration d'un délai d'un an depuis l'accord d'une prime de construction ou d'acquisition de la part de l'Etat.
4. La durée de résidence doit être au moins égale à 10 ans. En cas de non-respect de cette période, le bénéficiaire est tenu de rembourser un dixième (10%) par année jusqu'à occurrence du terme de 10 ans.

Schiffflange, le

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de questions au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@schiffflange.lu

(Signature du/des demandeur/s)